

DECISION DU MAIRE N°DEC_2025_77

Objet : Camping municipal « Les Treilles » : réduction des tarifs – période du 30 juin au 4 juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT une réduction du tarif due à la fermeture temporaire du centre aquatique Amphitrite ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025, une réduction de 2€50 par nuitée et par personne, est accordée pour les réservations effectuées durant cette période (clientèle du camping, des Mobil-Homes et des Mini-chalets).

ARTICLE 2 : La fermeture du centre aquatique Amphitrite peut s'étendre jusqu'au dimanche 6 juillet 2025. La réduction des tarifs s'appliquerait de la même façon.

ARTICLE 3 : Les autres tarifs mentionnés dans la décision D_2025_21, restent inchangés.